

# Une question sur ... les Assemblées Générales



L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. C'est le lieu où s'exerce directement la démocratie, car chacun peut s'y exprimer.

Les statuts de l'association définiront son mode d'organisation (mode de convocation, membres convoqués, attribution des droits de vote, quorum ...) La convocation contient l'ordre du jour qui doit être précis. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que sur les seuls points figurant à l'ordre du jour.

Il existe différents types d'Assemblées Générales :

## ● L'Assemblée Générale Constitutive

L'Assemblée Générale Constitutive est convoquée par les personnes qui ont pris l'initiative de constituer l'association. Ces personnes sont dites « membres fondateurs ». Elle se réunit une seule fois, à la constitution de l'association. Les fondateurs dirigent les débats et font voter les Statuts qui deviennent alors, pour ceux qui les ont adoptés, l'engagement contractuel constitutif de l'association. Les Statuts ont, en effet, « force de loi » pour tous les membres de l'association.

Aucune disposition légale ou réglementaire ne régit donc l'Assemblée Générale Constitutive. Les fondateurs sont libres, mais il est toutefois préférable, pour un bon démarrage de l'activité, d'avoir un cadre de fonctionnement clair et préalablement prévu.

## ● L'Assemblée Générale Ordinaire

Selon l'organisation prévue dans les statuts de l'association l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit habituellement 1 fois par an ; C'est un moment important de la vie de l'association.

Elle permet :

- d'approuver la situation de l'association, gérée par le conseil d'administration ; celui-ci présentera les rapports moral, d'activités et financier de l'année écoulée
- de voter le projet du budget prévisionnel
- de fixer les tarifs et le montant des cotisations annuelles
- de remplacer les membres sortants du conseil d'administration

L'Assemblée Générale Ordinaire est souveraine pour prendre les décisions les plus importantes de l'association.

## ● L'Assemblée Générale Extraordinaire

C'est une Assemblée Générale convoquée à titre exceptionnel afin de régler deux types de problèmes : les modifications statutaires et la dissolution de l'association.

Son fonctionnement sera déterminé dans les statuts de l'association.

Elle peut être organisée avant ou après une assemblée générale ordinaire.

### Contact :

Maison de la Vie Associative  
Laurence HERLEZ  
Tél : 03 28 66 54 20  
www.associations-dunkerque.org  
mva.dunkerque@orange.fr

Sources : « la malette associative » Territorial Editions  
Créer et diriger une association, Editions Francis Lefebvre  
Site : <http://www.guidon.asso.fr>